



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-46/7^{ème} R/A1-B1

DELIBERATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Débat sur les Grandes Orientations Budgétaires pour 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **Villeme** réunion de 2023, le **28 novembre**

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert
ANGELIQUE Henry	FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle
BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	OTTO Jules
CALIFER Elie	GALVANI Tania	PERIAN Jean Luc
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MADO Michel	

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina
MAES Jean-Claude	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane
MORNAL Blaise	POTOR -DIDIER Martine	
NEGRIT Nadia	RODES Brigitte	

Absent(es):

RAUZDUEL Rosan	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	RIGAH Clara	

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

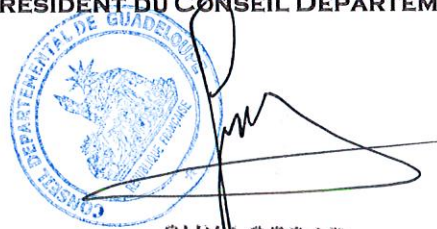
ARTICLE UNIQUE : Conformément à l'article 107 de la loi Notré du 07 aout 2015, de prendre acte du débat intervenu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, ainsi que sur la structure et l'évolution de la dette de la collectivité au titre de l'exercice 2024.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



GUY LOSBAR